



**Commune de CHAMBERY  
(Hors agglomération)  
D10 du PR 1+623 au PR 1+650 (CHAMBERY)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2100  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une consigne à vélo, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D10. Permission de voirie AV-CHM-2025-0663

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 29/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D10 du PR 1+623 au PR 1+650 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empâtement sont neutralisés.

Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K5b en lieu et place des K2.

Le panneau AK5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire) / 320 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

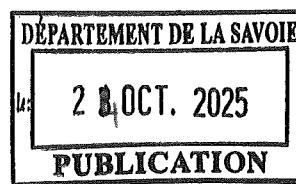
**Fait à MONTMELIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 23/10/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

24 OCT. 2025

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**  
Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



DIFFUSION:  
• DELTA TP SERVICES  
• SMUR  
• Transports Scolaire  
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie  
• PC OSIRIS  
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie  
• Le Maire de CHAMBERY  
• Secrétariat général  
• Secrétariat général  
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.